

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 8

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : J LAFFONT et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DEBURE08122020-01 (conférences et exposition) sur la danse contemporaine à la Médiathèque Jean Régal

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au bureau ;
Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser un cycle de trois conférences et une exposition sur le thème de la danse contemporaine, en partenariat avec l'association FORMAT tout au long de l'année 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de participer forfaitairement aux frais engendrés par l'organisation de ces événements, entièrement supportés par l'association FORMAT (hébergement et rémunérations des artistes intervenants, conception de l'exposition).

Il est nécessaire de passer convention avec l'association FORMAT. Le coût de cette participation forfaitaire est de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation de ces événements avec l'association FORMAT.

DEBURE08012021-01 SUBVENTION Aides à l'immobilier d'entreprises - dossier n° A/2020-01 (C3)
Industry

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210114-DEL14012021-27-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 5 février 2018 et du 5 novembre 2018 du Conseil Départemental de l'Ardèche, approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise départemental ainsi que le modèle de convention de délégation de compétence d'octroi à intervenir avec les EPCI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL29112018-02 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise par la communauté de communes ainsi que son règlement d'attribution et donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions de délégation d'octroi au Conseil Départemental le cas échéant et les conventions attributives de l'aide ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas du 17 mai 2019 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AIE2020-01 réuni le 15 octobre 2020 ;

Considérant le projet d'investissement relatif à l'extension de 500m² d'atelier du bâtiment situé sur la ZAE Lucien AUZAS à Lavilledieu de l'entreprise « JC3D Industry » porté par la « SCI Dessus » appartenant aux dirigeants de la société d'exploitation qui s'élève à 257 000€HT pour la réalisation des travaux d'aménagement permettant de doubler la surface du bâtiment d'activité ;

Considérant que le dossier de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le projet de développement de l'entreprise JC3D Industry spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements et de machines spéciales (lignes d'emballage et de conditionnement) pour l'industrie, en particulier dans les secteurs de l'Industrie Agro-Alimentaire, de la cosmétique et de la pharmacie vient consolider l'écosystème industriel local ;

Considérant que le projet immobilier s'accompagne d'un important investissement dans une nouvelle ligne de process ;

Considérant que l'entreprise emploie 10 salariés et prévoit la pérennisation de 3 emplois dont 2 actuellement en alternance ;

Considérant le montant d'investissement éligible au titre de l'aide à l'immobilier de 257 000€HT pour une subvention sollicitée de 25 700€ auprès de la Communauté de communes et de 25 700€ également auprès du Département de l'Ardèche ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention à la SCI DESSUS, gérée par M Gilbert DESSUS, Mme Claude DESSUS, M Kevin DESSUS et M Jordane DESSUS, dossier n° AIE2020-01, s'élevant à 25 700€ pour 257 000€HT de dépenses éligibles concernant l'extension du bâtiment situé 185, Rue des Mouliniers sur la ZAE Lucien AUZAS à Lavilledieu;

Le Bureau précise que :

- La convention d'attribution de l'aide sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la SCI bénéficiaire DESSUS pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention ;

- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention ;

- Le projet immobilier étant porté par la SCI, l'aide publique lui sera affectée, charge à cette dernière de répercuter les subventions via une diminution des loyers perçus auprès de l'entreprise JC3D Industry.

Le Bureau d'Etat n° 107-2020-2345-2021-014-DEL-14012021-27-DE
la maîtrise d'œuvre des

Les mobilités douces sont en développement sur de nombreux territoires, aussi les collectivités, en accord avec le SEBA, propriétaire des anciennes voies de chemin de fer aménagent ou projettent d'aménager ces plateformes pour répondre à cet engouement par des tracés sécurisés pour la circulation des piétons et vélos.

Le projet de voie douce entre Labégude et Vals les Bains d'une part et Prades et Lalevade d'Ardèche d'autre part, par l'ancienne voie ferrée fait l'objet pour

Accusé de réception en préfecture
107-2020-2345-2021-014-DEL-14012021-27-DE
Date de transmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

marchés de travaux d'un groupement de commandes entre les deux communautés de communes d'Ardèche des Sources et Volcans et du bassin d'Aubenas.

Rappelons que ce projet doit permettre, à terme, de rejoindre le département du Gard par une voie douce adaptée et sécurisée, dénommée Via Ardèche. Pour les mobilités sur nos territoires c'est une vraie plus-value que ce soit au niveau du tourisme ou des loisirs mais aussi pour les mobilités du quotidien, aller travailler à Aubenas à vélo par exemple.

L'Etat, la Région, le Département soutiennent financièrement ce projet.

Après une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SUEZ, la maîtrise d'œuvre proprement dite a été confiée au cabinet Géo-Siapp.

Un comité technique et un comité de pilotage, ce dernier notamment constitué des Présidents des CDC et des maires des communes concernées, ont suivi les différentes phases d'élaboration du projet.

Par ailleurs, au fil des mois différentes pistes ont été étudiées, de nombreuses discussions ont eu lieu avec tous les partenaires concernés que ce soit la CCBA, DIR massif central, le département, les communes de Lalevade et de Prades, les associations, usagers, etc...

Le Comité de pilotage avait validé une première proposition du projet en phase PRO en date du 25/06/2020.

Ce projet proposait notamment :

- la création d'un petit parking sur l'ancienne plateforme ferroviaire au niveau du giratoire de Prades

- la descente de la voie ferrée pour rejoindre la plage de Lalevade par la route de l'Hoste du Fau, et une voie cyclable double sens depuis la descente du talus au lieu-dit Gué d'Arlix sur Labégude jusqu'à l'entrée du parking de Labégude, rue de l'industrie.

Suite à diverses remontées de la population, et après échanges avec divers interlocuteurs techniciens (DIR, DDT, Département...), les modifications suivantes ont été apportées, qui nécessitent une nouvelle validation des élus des communautés de communes.

- Abandon de l'aménagement d'un parking au niveau du giratoire de Prades, celui-ci n'étant pour l'instant pas suffisamment sécurisé au niveau de la gestion du pluvial et des remontées d'eau (anciennes mines, ...).

Cet aménagement ne permettait pas par ailleurs une traversée sécurisée du rond-point (sans débouché de l'autre côté).

- L'itinéraire proposé, à partir de la voie de chemin de fer au niveau de « l'Hoste du Fau » par la création d'un plan incliné sur la voie de chemin de fer puis par les voies communales de Prades et de Lalevade a été également rediscuté.

La solution d'un passage par la route d'Arlix depuis le Pont dit de Beaugard n'a pas été jugé suffisamment sécurisé par les techniciens sollicités pour les raisons suivantes : route à 50 km/h, en rase campagne (jugé plus accidentogène), plus circulée qu'une petite voie communale, virages...). Cette voie par ailleurs ne mènerait à la plage que par un cheminement nécessitant une conciliation foncière et avec un risque d'inondabilité plus difficile à gérer en cas de crue. Une autre solution avec passage par un champ ou par la voie communale contournant le hameau de l'Hoste du Fau ne sont pas non plus retenus. Les solutions d'aménagement (zone 20, coussins berlinois...) prévus pour sécuriser la voie seront renforcées par des marquages au sol des entrées donnant sur la voie et des cédez-le-passage aux endroits des chemins de desserte privés).

- Concernant la traversée de la RN 102 afin d'atteindre le parking de la Gare et de desservir les commerces : elle se ferait depuis l'allée des marronniers et au niveau de la descente de la gare. Ce tracé et les aménagements à mettre en place ont été validés en concertation avec la DIR massif central.

- Concernant Labégude, le tracé est inchangé sauf à l'entrée de Labégude, des riverains ayant fait savoir qu'ils préféreraient que la voie passe derrière leur maison. Cette solution offrant une voie plus sécurisée car en site propre et les propriétaires ayant donné leur accord, elle vous est proposée aujourd'hui. Elle arrive au même niveau du parking de la Rue de l'industrie.

Les bureaux communautaires des deux communautés de communes (en groupement de commande) sont invités à valider ces itinéraires et propositions afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider l'itinéraire de voie douce Lalevade/Prades/Labégude/Vals et le principe d'un groupement de commande pour la MOE et les travaux avec la CDC Ardèche des Sources et Volcans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021
Le Président, Max TOURVIEILLE

